



2 mars 2018

(18-1354)

Page: 1/3

Comité des licences d'importation

Original: espagnol

ACCORD SUR LES PROCÉDURES DE LICENCES D'IMPORTATION

NOTIFICATION AU TITRE DES ARTICLES 1:4 A)¹
ET 8:2 B)² DE L'ACCORD

PARAGUAY

La notification ci-après, datée du 27 février 2018, est distribuée à la demande de la délégation du Paraguay.

1 CASQUES DE PROTECTION DE CLASSE "TOURISME" ("T")

1.	Notification au titre de l'article 1:4 a) [X]; de l'article 8:2 b) [] (<i>Si la notification est présentée au titre des deux articles, cochez les deux cases</i>)
2.	Document(s) dans lequel (lesquels) la (les) procédure(s) de licences d'importation a (ont) été publiée(s) (Journal officiel, publication, site Web, etc.): Les règles ainsi que tous les renseignements relatifs aux procédures de licences d'importation peuvent être consultés à l'adresse suivante: http://www.snin.gov.py/ .
3.	Date de la publication¹: Decreto N° 7621/2017 " <i>Por el cual se crea el Registro de fabricantes e importadores de cascos de protección "Clase Turismo" ("T"), destinados a conductores y acompañantes de Biciclos, Triciclos, Cuatriciclos Motorizados Sin Cabina, y se establece la Certificación Obligatoria, el Régimen de Licencia Previa de Importación y el Rotulado y Etiquetado de los mismos</i> ". (Décret n° 7621/2017 portant création du registre des fabricants et importateurs de casques de protection de classe "Tourisme" ("T") destinés aux conducteurs et aux passagers des deux roues, tricycles et quadricycles à moteur, sans cabine, et établissement de la certification obligatoire, du régime de licences préalable d'importation et des règles relatives au marquage et à l'étiquetage des casques). Publié le 28 août 2017 au Journal officiel n° /2017 à l'adresse suivante: http://www.gacetaoficial.gov.py/ . Publié le 27 octobre 2017 sur le site Web du SNIN à l'adresse suivante: http://www.snin.gov.py/ . Date d'entrée en vigueur de la prescription: En attente de réglementation pour l'entrée en vigueur.
4.	Un (Des) exemplaire(s) de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a))³ et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))⁴ peut (peuvent) être consulté(s) par les Membres: [] au Secrétariat de l'OMC (Division de l'accès aux marchés) (<i>Dans ce cas, veuillez joindre les exemplaires de la publication et/ou de la législation, si possible sous format électronique: Microsoft Word ou format compatible.</i>) et/ou [X] sur demande, à l'adresse et aux numéros de fax et/ou à l'adresse électronique et sur le site Web ci-après: http://www.snin.gov.py/ .

<p>5. Si elles ne sont disponibles dans aucune des trois langues officielles de l'OMC (anglais, français ou espagnol), RÉSUMÉ de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a)) et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))⁴:</p> <p>La règle et tous les renseignements relatifs aux procédures de licences d'importation sont en espagnol.</p>
<p>6. Autres données ou renseignements pertinents (titre de la loi/du règlement établissant la procédure de licences d'importation proposé(e) ou adopté(e)):</p> <p>Decreto N° 7621/2017 "Por el cual se crea el Registro de fabricantes e importadores de cascos de protección "Clase Turismo" ("T"), destinados a conductores y acompañantes de Biciclos, Triciclos, Cuatriciclos Motorizados Sin Cabina, y se establece la Certificación Obligatoria, el Régimen de Licencia Previa de Importación y el Rotulado y Etiquetado de los mismos". (Décret n° 7621/2017 portant création du Registre des fabricants et importateurs de casques de protection de classe "Tourisme" ("T") destinés aux conducteurs et aux passagers des deux roues, tricycles et quadricycles à moteur, sans cabine, et établissement de la certification obligatoire, du régime de licences préalable d'importation et des règles relatives au marquage et à l'étiquetage des casques).</p>

2 GAZ DE PÉTROLE LIQUÉFIÉ

<p>1. Notification au titre de l'article 1:4 a) [<input checked="" type="checkbox"/>]; de l'article 8:2 b) [<input type="checkbox"/>] (Si la notification est présentée au titre des deux articles, cochez les deux cases)</p>
<p>2. Document(s) dans lequel (lesquels) la (les) procédure(s) de licences d'importation a (ont) été publiée(s) (Journal officiel, publication, site Web, etc.):</p> <p>Les règles ainsi que tous les renseignements relatifs aux procédures de licences d'importation peuvent être consultés à l'adresse suivante: http://www.snin.gov.py/.</p>
<p>3. Date de la publication¹: Decreto N° 7427/2017: "Por el cual se modifica el Artículo 6°, y se amplía el Decreto N° 15.124/2001, se establece el Régimen de Licencia Previa para la Importación de Gas Licuado de Petróleo (GLP) en la República del Paraguay, y se implementa condiciones mínimas de calidad para su importación". (Décret n° 7427/2017 modifiant l'article 6 du Décret n° 15.124/2001 et élargissant le champ d'application de ce texte par l'établissement d'un régime de licences préalable pour l'importation de gaz de pétrole liquéfié (GPL) en République du Paraguay et par l'introduction d'exigences minimales de qualité pour l'importation de ce produit).</p> <p>Publié le 14 juillet 2017 sur le site Web du SNIN à l'adresse http://www.snin.gov.py/.</p> <p>Date d'entrée en vigueur de la prescription: En attente de la réglementation pour l'entrée en vigueur.</p>
<p>4. Un (Des) exemplaire(s) de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a))³ et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))⁴ peut (peuvent) être consulté(s) par les Membres:</p> <p><input type="checkbox"/> au Secrétariat de l'OMC (Division de l'accès aux marchés) (Dans ce cas, veuillez joindre les exemplaires de la publication et/ou de la législation, si possible sous format électronique: Microsoft Word ou format compatible.)</p> <p>et/ou</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> sur demande, à l'adresse et aux numéros de fax et/ou à l'adresse électronique et sur le site Web ci-après:</p> <p>http://www.snin.gov.py/.</p>
<p>5. Si elles ne sont disponibles dans aucune des trois langues officielles de l'OMC (anglais, français ou espagnol), RÉSUMÉ de la publication (dans le cas de l'article 1:4 a)) et/ou de la législation (dans le cas de l'article 8:2 b))⁴:</p> <p>La règle et tous les renseignements relatifs aux procédures de licences d'importation sont en espagnol.</p>

6. Autres données ou renseignements pertinents (titre de la loi/du règlement établissant la procédure de licences d'importation proposé(e) ou adopté(e)):

Decreto N° 7427/2017: "Por el cual se modifica el Artículo 6°, y se amplía el Decreto N° 15.124/2001, se establece el Régimen de Licencia Previa para la Importación de Gas Licuado de Petróleo (GLP) en la República del Paraguay, y se implementa condiciones mínimas de calidad para su importación". (**Décret n° 7427/2017** modifiant l'article 6 du Décret n° 15.124/2001 et élargissant le champ d'application de ce texte par l'établissement d'un régime de licences préalable pour l'importation de gaz de pétrole liquéfié (GPL) en République du Paraguay et par l'introduction d'exigences minimales de qualité pour l'importation de ce produit).

¹ "[...] Ces données seront publiées, chaque fois que cela sera possible dans la pratique, 21 jours avant la date où la prescription prendra effet et en aucun cas après cette date. Toute exception ou dérogation aux règles relatives aux procédures de licences ou aux listes des produits soumis à licence, ou toute modification de ces règles ou de ces listes, sera également publiée de la même manière et dans les mêmes délais que ceux qui sont spécifiés ci-dessus." Voir l'article 1:4 a) de l'Accord.

² "Chaque signataire informera le Comité de toute modification apportée à ses lois et règlements en rapport avec les dispositions du présent accord, ainsi qu'à l'administration de ces lois et réglementations."

³ "Les règles et tous les renseignements concernant les procédures de présentation des demandes, y compris les conditions de recevabilité des personnes, entreprises ou institutions à présenter de telles demandes, l'organe (les organes) administratif(s) auquel (auxquels) s'adresser, ainsi que les listes des produits soumis à licence, seront reproduits dans les publications notifiées au Comité des licences d'importation [...] Des exemplaires de ces publications seront aussi mis à la disposition du Secrétariat." Voir l'article 1:4 a) de l'Accord et le document G/LIC/3 "Procédures de notification et d'examen au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation".

⁴ Voir le document G/LIC/3 "Procédures de notification et d'examen au titre de l'Accord sur les procédures de licences d'importation".